

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-152 Attribution d'une dénomination à une voie communale desservant la route de la Haye-le-Comte

Certifié exécutoire

Par transmission en sous-préfecture

Le :

Par affichage, le

2 5 SEP. 2025

2 5 SEP. 2025

Fait à Louviers, le

21 septembre 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-152-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N° 26-152

ATTRIBUTION D'UNE DÉNOMINATION À UNE VOIE COMMUNALE DESSERVANT LA ROUTE DE LA HAYE-LE-COMTE

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la Ville, à l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, a constaté qu'une voie en impasse débouchant sur la route départementale n° 113, dénommée « Route de la Haye-le-Comte », était couramment identifiée sous cette même appellation, alors qu'elle constitue une voie distincte.

Cette situation est susceptible de générer des difficultés en matière d'adressage, de localisation des habitations, d'intervention des services de secours, de distribution du courrier, ainsi que pour les opérateurs de réseaux, et d'altérer la fiabilité des données figurant dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Cette impasse dessert une habitation existante et celle en cours de construction avant de se prolonger par un chemin rural permettant l'accès à plusieurs parcelles agricoles. N'ayant jamais fait l'objet d'une dénomination officielle, il convient de lui attribuer un nom afin de lever toute ambiguïté avec la route départementale.

Il est proposé de dénommer cette voie « Impasse des Champs Fleuris ».

Cette appellation s'inscrit dans la continuité de la toponymie locale en faisant référence au caractère rural et paysager du secteur. Elle permet également de distinguer clairement cette voie de la Route de la Haye-le-Comte et de sécuriser l'adressage des propriétés desservies.

Afin de garantir une identification claire de cette voie dans les référentiels d'adressage et de faciliter l'intervention des différents services publics et opérateurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette impasse la dénomination « Impasse des Champs Fleuris ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer cette voie de la Route de la Haye-le-Comte afin d'éviter toute confusion en matière d'adressage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à jour les référentiels d'adressage et de faciliter l'intervention des services de secours, des opérateurs de réseaux et des services postaux ;

DÉCIDE d'attribuer à la voie communale concernée la dénomination
«Impasse des Champs Fleuris ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir
l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

DIT que cette dénomination prendra effet à compter de l'accomplissement
des formalités administratives nécessaires et de la mise en place de la
signalisation correspondante.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD